VILLE DE MARANGE-SILVANGE
12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°88/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale D52 située sur le ban communal de Marange - Silvange, en raison de travaux de « remplacement d'un cadre et tampon sur chaussée », effectués par la société « KMZ Bâtiment Travaux Public » sise 330 rue du Champ Moyen 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY.

ARRETE

Article 1er : **Du lundi 1er septembre 2025 jusqu'au vendredi 19 septembre 2025**, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée, à hauteur du chantier, en raison de travaux réalisés par la société « KMZ Bâtiment Travaux Public ».

Article 2 : Tout dépassement sera interdit et la vitesse sera abaissée à hauteur du chantier.

Article 3 : La circulation sera régulée par feux tricolore ou par une personne munie d'un piquet K10 si nécessaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 28 août 2025

Pour le Maire empêché
François MEOCCI
1er adjoint au Maire

MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE
Moselle

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le